



DIRECTION GÉNÉRALE
DES INFRASTRUCTURES
ET DE L'AMÉNAGEMENT
DIRECTION DES ROUTES

Vannes, le 30 MARS 2017

Monsieur Christian LEMÉE
Maire de THÉHILLAC
Mairie
1, rue de la Mairie
56130 THÉHILLAC

Dossier suivi par :
M. Bertrand LE FORMAL – 02 97 69 50 20
mail : bertrand.leformal@morbihan.fr
fax : 02 97 69 50 25

Objet : Elaboration du PLU
Réf : BLF/CG

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 31 Janvier 2017, vous m'avez transmis le projet arrêté du plan local d'urbanisme de votre commune et je vous en remercie.

Ce projet appelle quelques observations de la part du conseil départemental concernant le règlement écrit:

→ Page 56 : la mention stipulant que seule «une infrastructure de transport de grande ampleur» peut être autorisée en zone Nzh, implique de fait qu'un projet routier limité (ex : giratoire) s'avère impossible et nécessiterait une mise en compatibilité du PLU. Il serait donc souhaitable que cette mention soit revue.

✓ Page 56 : il serait souhaitable que le règlement s'appliquant en secteur Na autorise de manière plus explicite la réalisation d'aménagements cyclables, à l'instar du règlement du secteur Nzh (projet de véloroute V2 «Saint-Malo-Arzal»).

Certain que vous saurez prendre en compte ces éléments, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes

Xavier DOMANIECKI